

Les crédits

[Traduction]

Mme Georgette Sheridan (Saskatoon—Humboldt, Lib.):

Monsieur le Président, en tant que Canadienne de l'Ouest, je me réjouis de pouvoir participer à ce débat sur la motion du parti de l'opposition concernant les projets du gouvernement de réformer l'ancien régime d'assurance-chômage au Canada.

Jusqu'ici, la majeure partie de la discussion qui a eu lieu depuis que le ministre du Développement des ressources humaines a présenté le nouveau projet de loi, vendredi dernier, a porté surtout sur les effets de cette mesure dans les régions de l'Est, notamment au Québec et dans les provinces de l'Atlantique. Cependant, il est important de se rappeler que ces réformes toucheront toutes les régions du Canada. Les Canadiens de toutes les provinces s'en porteront peut-être mieux.

Un certain nombre de Canadiens respectés et bien informés, dont plusieurs de l'ouest du Canada, ont déjà appuyé publiquement la nouvelle mesure législative. En effet, partout dans le pays, le nouveau programme recueille un large appui.

• (1555)

Les députés de la Chambre devraient évaluer le nouveau projet de loi sur l'assurance-emploi en se demandant quels avantages il apportera aux Canadiens au chômage, et non comment il cadre avec une idéologie politique ou une autre. Il est également indispensable que nous saisissons cette occasion pour aider les Canadiens à mieux comprendre le nouveau projet de loi et, surtout, pour clarifier certaines fausses conceptions qui ont surgi au cours de quelques-unes des discussions publiques qui ont eu lieu ces derniers jours.

La première chose qu'il faut clarifier, c'est la question de la réserve et la façon dont on utilisera la réserve qui s'accumulera, selon les prévisions, dans la caisse d'assurance. Je soulève cette question parce qu'on a dit craindre que l'on se serve des excédents pour payer la dette du gouvernement ou pour réduire son déficit de fonctionnement.

Je voudrais que les choses soient parfaitement claires à cet égard. Les excédents dans la caisse d'assurance ne serviront pas à réduire la dette ou le déficit du gouvernement. La caisse d'assurance-chômage faisait partie d'un ensemble de comptes distincts par le passé et cela ne changera pas avec la nouvelle loi. Le gouvernement fédéral agit comme prêteur de dernier recours pour le compte lorsqu'il est déficitaire et, soit dit en passant, il faut rembourser l'argent avec les intérêts. En revanche, lorsque le compte est excédentaire, il accumule des intérêts.

Depuis 1986, suivant la recommandation du vérificateur général de l'époque, le compte d'assurance-chômage fait partie du compte consolidé du gouvernement. C'est simplement pour donner un compte rendu intégré des opérations financières du gouvernement.

À l'instar du compte de l'assurance-chômage, le compte de l'assurance-emploi sera indépendant du Trésor du gouvernement. Il servira uniquement aux fins qui sont prévues dans le

projet de loi. Ainsi, tout excédent du fonds d'assurance-emploi, qui s'autofinancera grâce aux cotisations des employés et des employeurs, restera au compte de l'assurance-emploi. En termes plus précis, les cotisations ne serviront pas à alléger la dette.

Il est exact qu'il y a actuellement un léger excédent au fonds d'assurance-chômage. De même, le ministre a bien déclaré que le gouvernement entendait augmenter la réserve de ce compte. Il ne le fera pas pour réduire la dette et le déficit, mais bien pour garantir la stabilité et la durabilité à long terme du programme d'assurance-emploi.

Les députés se souviennent peut-être que, pendant la dernière récession, le programme d'assurance-chômage a soulevé de graves inquiétudes. Les demandes de prestations se sont rapidement multipliées et, comme les cotisations n'ont pas suffi à couvrir le montant plus élevé des prestations, le déficit du fonds d'assurance-chômage a augmenté à un rythme alarmant. Tout le monde sait que, dans le cas d'un régime d'assurance, la hausse du déficit entre les demandes et les cotisations aboutit inévitablement au désastre.

Le gouvernement de l'époque a réagi à la menace en imposant une hausse des cotisations en deux temps, de sorte qu'en deux ans, les cotisations ont augmenté d'environ 25 p. 100. En fait, en cinq ans, les cotisations ont augmenté de 36 p. 100, passant de 2,25 à 3,07 \$.

Or, même ces fortes hausses des cotisations, qui, rappelons-le, sont versées par les employés et les employeurs, n'ont pas suffi à solder le compte. Le déficit accumulé a finalement atteint six milliards de dollars.

Les Canadiens en ont assez de ces chiffres astronomiques. Ils en ont l'habitude. Nous aimerions donner un sens de proportions à tout cela. Dans le cas d'un fonds comme celui-ci, un déficit de six milliards de dollars entraîne des difficultés pour les employeurs et les employés. Tout d'abord, les employeurs étaient aux prises avec des charges sociales plus élevées au moment où le cycle économique le leur permettait le moins. C'est ce qui a freiné la création d'emplois. D'aucuns estiment que les hausses des cotisations ont empêché la création de 40 000 emplois.

Les employés qui avaient à verser des cotisations plus élevées avaient moins d'argent dans leurs poches. La hausse des cotisations a réduit leur revenu après impôt au moment où l'économie avait besoin d'une stimulation sous la forme de plus grandes dépenses de consommation.

Heureusement, le système a maintenant repris son équilibre. Comme je l'ai déjà dit, il y a même un léger excédent au compte. Le désastre financier du fonds d'assurance-chômage a été évité. Personne ne voudrait être de nouveau confronté à une telle situation. C'est pourquoi il est si important d'assurer un excédent au compte d'assurance-emploi.

Si jamais la réserve est jugée suffisante, nous pourrions envisager d'autres réductions des cotisations. La révision du rajustement des réformes, qui, selon le projet de loi, doit être effectuée d'ici décembre 1998, nous donnera l'occasion d'examiner la